

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_15

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES : APPROBATION DE L'AVENANT N°39 A LA CONVENTION COMMUNE/SERMA

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et au décret du 3 mars 1987, posant le principe général du remboursement des frais de secours sur les pistes de ski pour le ski alpin et de fond (modifié par l'article 54 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27/02/2002 permettant l'extension à toutes les activités sportives et de loisir), une convention a été signée le 14 janvier 1988 par la commune de Morzine et la société de remontées mécaniques exploitant le domaine skiable d'Avoriaz.

En conséquence, cette société est dans l'obligation de se munir des moyens nécessaires en personnel et matériel et d'effectuer les secours sur les pistes des skieurs accidentés.

Il est rappelé que, chaque année en début de saison hivernale, un avenant est signé par les parties pour fixer les tarifs.

A cet effet, un projet d'avenant n°39 à la convention Commune/ SERMA est soumis au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°39 tel qu'il est établi,

AUTORISE M. le maire à signer ce document,

CHARGE M. le maire de le mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
